

Le parcours d'éducation artistique et culturelle

Texte de référence : circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 – BO n° 19 du 9 mai 2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

Préambule :

- **Une ambition** : viser un **égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture**, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.
- **Un objectif initial** : mettre en cohérence et en continuité enseignements et actions éducatives, et les relier à des expériences personnelles, pour les enrichir et les diversifier.

Un objectif opérationnel : initier chaque jeune aux différents langages de l'art, diversifier et développer ses moyens d'expression pour fonder sa culture artistique

- ➔ Par l'expérience des pratiques
- ➔ Par la rencontre des œuvres et des artistes

- **Une concertation** des différents acteurs du territoire pour construire une offre cohérente et éviter la juxtaposition d'actions :

Dans la diversité des **lieux** et des **temps**

- ➔ établissements scolaires, établissements d'enseignement spécialisés, structures culturelles, milieux socioéducatifs
- ➔ complémentarité entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et cohérence à travers les cycles d'enseignement (école, collège, lycée)

L'organisation du parcours d'éducation artistique et culturelle :

1- Dans le cadre scolaire

Dans l'ensemble du parcours, l'élève doit explorer les grands domaines des arts et de la culture dans toute leur diversité.

Le parcours se fonde sur tous les enseignements, en particulier les enseignements artistiques et l'enseignement d'histoire des arts

Nota : évolution de l'enseignement de l'HiDA dans le cadre de la réécriture du S3C et des programmes d'enseignement.

Des actions éducatives, s'appuyant sur les partenariats locaux, complètent le parcours.

Recours encouragé à **la démarche de projet** pour conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : **connaissances, pratiques et rencontres**.

Les projets sont inscrits dans le volet culturel des projets d'école ou d'établissement. Celui-ci garantit la cohérence du parcours.

Liberté aux équipes pédagogiques de proposer des regroupements horaires :

- dans le respect des volumes horaires annuels des disciplines concernées
- dans le respect des programmes d'enseignement en vigueur.

2- En dehors du cadre scolaire

Le PEAC est complété par une offre de rencontres ou de pratiques :

- Soit émanant d'une démarche partenariale associant structures ou acteurs cultures et milieux associatifs.
- Soit relevant d'une démarche personnelle en réponse à l'offre culturelle.

Diversité des formes de rencontres et de pratiques s'étendant des dispositifs d'enseignement spécialisé à la fréquentation personnelle des lieux culturels.

3- Le suivi pour chaque élève

Nécessite d'une mémoire du parcours pour chaque élève

- ➔ Document individuel sous forme papier ou numérique.
- ➔ Expérimentation dès 2013 d'un portfolio en ligne.

Pilotage et suivi

1- A l'échelon territorial

3 niveaux de structures :

- Le comité de pilotage
- Le comité technique
- Les comités locaux de pilotage / territoires porteurs de projets

• Le comité de pilotage

Formé à l'initiative du préfet de région et du recteur d'académie.

Réunit annuellement :

- le recteur, le préfet de région, le DRAC,
- les chefs de service déconcentrés de l'Etat concernés,
- le président du conseil régional, les présidents des conseils généraux,
- les présidents des associations départementales des maires ou leurs représentants.

Rôle :

- Définir et mettre en œuvre les grands axes stratégiques de développement de l'ÉAC.
 - ➔ Etablir des diagnostics et des bilans régionaux
 - ➔ Porter une attention particulière aux territoires ruraux et périurbains.
- Impulser une dynamique auprès des acteurs locaux.
- Identifier le maillage des territoires porteurs de projets pour veiller à l'équilibre de l'offre.
- Possibilité d'initier des expérimentations et des actions innovantes
- Assurer le suivi et l'évaluation de ces politiques

• La commission technique

Réunie à l'initiative du recteur et du DRAC

Associe :

- Les services du rectorat : DASEN, DAAC, corps d'inspecteurs territoriaux, directeur de l'ESPÉ, directeur du CRDP
- Les services des directions régionales (DRAC, DRAAF, DRJSCS, etc.)
- Les représentants des collectivités territoriales concernées par l'ÉAC.

Rôle :

Etablit une carte des ressources culturelles pour faciliter la mise en œuvre des PÉAC.

- **Les comités locaux de pilotage**

Les territoires porteurs de projets s'organisent à l'initiative des acteurs locaux (établissements scolaires, services de l'Etat concerné, structures culturelles, collectivités territoriales, associations d'éducation populaire).

Ils constituent des **comités locaux de pilotage** pour :

- Articuler et mettre en complémentarité les différentes approches de l'ÉAC (selon acteurs locaux)

Collaboration formalisée selon plusieurs modalités (convention, contrat local d'éducation artistique (CLEA), ...)

L'accompagnement des territoires porteurs de projets :

- Conseillers ÉAC des DRAC
- DAAC en collaboration avec les corps d'inspection.

2- A l'échelon national

Bilan annuel, quantitatif et qualitatif de l'éducation artistique et culturelle établi par les services des ministères en charge de l'éducation et de la culture.

Avis et recommandations du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle sur la base de ce bilan.

Les annexes de la circulaire

Annexe 1 : construction du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'École

Un projet nécessitant une réflexion commune au sein de l'école ou de l'établissement scolaire

Le **conseil des maîtres** ou le **conseil pédagogique** (collège et lycée) assure par ses propositions la **diversité** et la **progressivité** du PÉAC

Le nouveau **conseil école-collège** doit permettre une réflexion sur cette **progressivité** et la complémentarité des parcours sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Les choix des équipes pédagogiques privilégient la **démarche de projet en partenariat** et ils s'appuient notamment sur **les ressources culturelles du territoire concerné**.

Les actions inscrites dans le volet culturel des projets d'école ou d'établissement s'articulent avec les activités menées par chaque enseignant selon son projet et dans le respect de sa liberté pédagogique.

Des exemples de projets sur le site EDUSCOL de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

Un projet coconstruit dans une logique de territoire éducatif

Personnes ressources pouvant être sollicitées par les équipes éducatives pour l'accompagnement dans la démarche de projet :

Services académiques de l'éducation nationale :

- Les conseillers pédagogiques spécialisés et les IEN de circonscription, les IEN chargés d'une mission en éducation artistique et culturelle
- Les IA-IPR et les IEN-ET/EG
- L'équipe du DAAC (professeurs relais) et ses correspondants départementaux

Services du ministère de la culture et de la communication / DRAC :

- Le conseiller pour l'ÉAC

Rôle : aider les établissements scolaires à travailler en s'appuyant sur les axes de la politique d'ÉAC définie par le comité de pilotage et sur les projets développés dans leur territoire.

Annexe 2 : accompagnement de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'École : formation et ressources numériques

La formation des acteurs contribuant à l'éducation artistique et culturelle

Deux documents cadres pour asseoir une formation commune

Rappel du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : « Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle » (Annexe de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013)

Documents cadres publiés sur le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle :

1- Repères pour la formation en éducation artistique et culturelle

Guide pour la mise en œuvre de la formation des étudiants et des enseignants.

2- Vademecum du projet partenarial d'éducation artistique et culturelle

Guide pour les équipes éducatives et leurs partenaires dans la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

Des actions de formation destinées aux réseaux de spécialistes

Nécessité de mettre en œuvre des actions de formation ciblées pour les réseaux de spécialistes :

- Les formateurs en éducation artistique et culturelle
- Les conseillers pédagogiques du 1^{er} degré, les référents culture en lycée
- Les enseignants des disciplines artistiques
- Les artistes intervenants et les professionnels partenaires de l'école.

Création d'une culture commune et autour d'enjeux de formation partagés s'appuyant sur une dimension intercatégorielle et pluridisciplinaire, favorable à l'expérimentation et à l'innovation.

Les ressources numériques

Accès favorisé aux ressources numériques pour réduire les inégalités et élargir les domaines artistiques abordés.

- ➔ Poursuivre et développer les partenariats avec les grands établissements nationaux
- ➔ Promouvoir l'usage des ressources de ces établissements dans la mise en œuvre de l'ÉAC (constitution de documents de suivi, portfolios numériques, etc.)
- ➔ Faciliter la construction et la mutualisation de scénarios et pistes pédagogiques pour la mise à disposition de banques de ressources et d'outils d'analyses interactives
- ➔ Encourager la production des ressources éducatives et pédagogiques par les ressources culturelles de proximité.